AR Prefecture
082-218201127-20260930-ST2026_130-AU
Reçu le 07/10/2026

moissac

DÉCISION PORTANT REGLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES DE TARN ET GARONNE (APATG) DANS LE CADRE DE LA REGULATION DU PIGEON DE VILLE

ST N° 2026 - 130

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Vu le renouvellement de la convention d'intervention pour la régulation du pigeon de ville proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne (APATG),

Considérant que la commune de Moissac souhaite recourir à l'intervention de piégeurs agréés de l'APATG afin de procéder à la régulation du pigeon de ville sur les propriétés communales,

Considérant que la convention prévoit que la commune règle une adhésion de 20 € à l'APATG pour le ou les piégeurs intervenants,

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter l'adhésion à l'Association des Piégeurs Agréés de Tarn et Garonne (APATG), dans le cadre des interventions de régulation du pigeon de ville sur le territoire communal

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 20 € pour le ou les piégeurs intervenants, conformément aux modalités prévues par la convention.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à un an (année 2026)

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

Mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil - 82200 Moissac
Tel : 05 63 04 63 63 - Fax 05 63 04 63 64 - mairie@moissac.fr - www.moissac.fr

AR Prefecture
082-218201127-20260930-ST2026_130-AU
Reçu le 07/10/2026

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

MAIRIE DE MOISSAC
82200 TARN-ET-GARONNE